

Commission Plan de Continuité d'Activité

4 septembre 2009

Président : Mme HUBERSON (Snelac)

Rapporteur : Mlle CAVALLARI (Pierre & Vacances)

Recommandations :

Organiser la vie de votre entreprise en cas de pandémie grippale.

L'apparition d'une pandémie grippale est aujourd'hui un risque avéré, il faut s'y préparer. En effet, outre son impact sanitaire, la pandémie perturbera l'ensemble des activités économiques, notamment par la diminution des effectifs sur leur lieu de travail, la restriction de circulation, la perturbation des échanges commerciaux...

Conformément à la circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009, les entreprises doivent mettre en place un plan de continuité d'activité ayant pour objectif la poursuite de leur exploitation et le maintien de leurs prestations de service contractuelles. L'entreprise a également une responsabilité envers ses collaborateurs et doit se donner les moyens d'assurer dans les meilleures conditions la protection de leur santé.

Plusieurs scénarii doivent être pris en considération lors de l'élaboration du PCA. Il pourrait s'agir de deux vagues de 8 à 12 semaine entraînant un taux d'absentéisme de 25% chacune, ou d'une vague entraînant alors un taux d'absentéisme de 40%.

Le temps moyen d'absence est établi sur 15 jours.

Au-delà du taux d'absentéisme habituel, l'entreprise verra celui-ci s'accroître du aux perturbations liées à la grippe A, ayant un impact direct sur l'organisation même de l'entreprise. Chaque entreprise doit donc s'organiser en mode dégradé grâce à l'élaboration d'un PCA.

I) L'objectif du Plan de Continuité d'Activité en cas de pandémie grippale

Un Plan de Continuité d'Activité (PCA), est un ensemble de dispositifs et de moyens permettant de diminuer les impacts d'un sinistre sur l'activité de l'entreprise.

Il s'agit de mettre en place les moyens humains, techniques, financiers et organisationnels nécessaires afin de permettre aux activités opérationnelles d'une entreprise de se dérouler dans la continuité, avec le minimum d'interruptions et de pertes de revenus correspondantes.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pandémie grippale, le plan de continuité d'activité prévoit à la fois des effectifs restreints, des modes d'organisation spécifiques et la protection des personnels sur le lieu de travail.

II) Se poser les bonnes questions pour l'élaboration de votre PCA

Quelques questions fondamentales :

- Avec quel taux d'absentéisme, pouvez-vous maintenir votre activité et pendant combien de temps ?
- En cas d'interruption de votre activité, combien de jours pouvez-vous tenir sans mettre en jeu la vie de votre entreprise ?
- Quelles sont les activités vitales de votre entreprise ?
- Avez-vous identifié les fonctions clés et les personnes capables de les exercer pour assurer le maintien de votre activité ?

III) Les étapes clés pour la rédaction de votre PCA

- **Définissez vos objectifs**
 - Anticipez et préparez votre entreprise à la gestion d'une crise sanitaire
 - Conciliez la continuité des activités de l'entreprise et la protection de la santé de vos collaborateurs

- **Définissez vos enjeux**
 - Maintenir l'activité économique de votre entreprise
 - Prévenir les risques
 - Anticiper l'organisation du travail
 - Préserver l'emploi
 - Éviter toute rupture de service envers vos partenaires ou clients
 - Organiser la fourniture des prestations qui vous sont habituellement délivrées
 - Adapter votre politique commerciale au regard des risques encourus

- **Analysez les conséquences potentielles et assurer la continuité des fonctions**
 - Désignez un responsable de l'élaboration du PCA de sa coordination à sa mise en œuvre en cas de gestion de crise
 - Définissez les conséquences ou impacts sur votre activité en élaborant plusieurs scénarii (impact sur les approvisionnements, objectif de production minimale, organisation du temps de travail...)

- **Définissez un objectif d'activité minimale**

- Recensez les activités vitales
 - Recensez les compétences en interne ou en externe, pour pouvoir anticiper leur remplacement afin de ne conserver que les activités vitales.
-
- **Identifiez les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'entreprise**
 - Recensez les postes et fonctions nécessaires au fonctionnement de votre entreprise
 - Identifiez les fonctions pouvant être interrompues
 - Listez les moyens techniques de communication (informatique, téléphone...)
 - Redéployez les effectifs sur les fonctions ou postes clefs pour pallier l'absentéisme (organisation : titulaire- suppléant)
 - Aménagez le temps de travail
 - Définissez une politique « RH » : gestion des journées d'absence, heures supplémentaires ...
 - Etablissez les modalités d'accueil et d'accessibilité de votre entreprise
 - Organisez les délégations de pouvoir
-
- **Prévenez les risques et protégez la santé de vos collaborateurs**
 - Évaluez le risque de contamination
 - Achetez des protections individuelles adaptées (solution hydro alcoolique, masques, gants...)
 - Mettez en place des mesures d'hygiène et de salubrité (lavage des mains, process ménage...)
 - Mettez en place une communication envers vos collaborateurs sur les recommandations et gestes d'hygiène à adopter.
 - Mettez à jour votre Document Unique

- **Gérer les conséquences financières**
 - Evaluer l'impact financier : salaires, fournisseurs, clients...

IV) Faites de votre PCA un outil opérationnel et pragmatique

Le PCA doit être avant tout être un outil pratique, opérationnel, sortant du cadre des considérations théoriques. Il doit être adapté aux problématiques propres à chaque entreprise et apporter des réponses tout à fait concrètes aux enjeux de chacun.

Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre :

Pilotage

- Mise en place d'un comité de veille ou comité de pilotage, groupe de travail réunissant tous les fonctions impliquées
- Nomination d'un chef de projet chargé d'animer et de coordonner le travail
- Consultation de la médecine du travail
- Information régulière du CHSCT sur les actions entreprises

Budget

- Ouverture d'un compte spécifique pour enregistrer l'ensemble des dépenses liées à la mise en place du PCA (mesures de prévention, support de communication, achat de matériel informatique...)

RH

- Identification des fonctions non-interruptibles
- Définition de la politique salariale

- Réflexion sur la politique des déplacements professionnels : voyages à venir, voyage en cours, retour de voyage et mise en quarantaine d'un collaborateur.
Constitution d'une base de données d'enregistrement des déplacements

Informatique

- Equipement des collaborateurs qui pourront travailler à distance
- Test des réseaux

Santé et mesures d'hygiène

- Protocoles de vie sur le site : accès au site, organisation des espaces de travail, réunions et conférences téléphoniques, accueil de personnes extérieures sur le site
- Accentuation de la vaccination des collaborateurs contre la grippe saisonnière pour éviter la combinaison des 2 virus / limiter le phénomène épidémique de la grippe saisonnière
- Diffusion d'un guide des recommandations sur les gestes d'hygiène
- Préparation du matériel de protection individuelle

Communication interne

- Création d'un site Internet dédié à l'ensemble des collaborateurs
- Message flash en fonction de l'actualité
- Communication régulière par voie d'affichage
- Création d'une adresse mail dédiée aux questions des collaborateurs
- Questions / Réponses pour les collaborateurs

Communication externe

- Préparer en amont la communication vers les médias (envisager plusieurs scénarii)

Evaluation

- Modalités d'organisation d'un exercice de gestion de crise / test du PCA
- Réalisation régulière d'une auto-évaluation
- Mise à jour annuelle du plan

V) Des documents mis à votre disposition par le Gouvernement

Pour vous aider dans cette démarche, le Gouvernement a mis en place un site Internet, www.pandemie-grippale.gouv.fr, où bon nombre d'informations sont données à ce sujet. Vous y trouverez divers documents traitant de sujets précis pour la mise en place de votre PCA :

- Un guide des règles d'hygiène et de sécurité au sein des entreprises en cas de pandémie grippale
- Un guide d'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité en cas de pandémie grippale
- Un guide de mise en place du télétravail
- Les dérogations au code du travail relatives au temps de travail

Un numéro de téléphone est également à votre disposition pour toute question relative à ce sujet : 0 825 302 302

En conclusion

Soyez attentifs à faire de votre PCA un outil opérationnel et pragmatique. L'objectif est d'anticiper toute situation de crise majeure, nécessitant alors de votre part une réactivité. Aussi est-il recommandé de tester votre PCA, par diverses mises en situation, vous permettant de mieux vous évaluer.